

Cahier de doléances du Tiers État d'Ensigné (Deux-Sèvres)

Plaintes et doléances que les habitants de la paroisse d'Ensigné ont l'honneur de mettre sous les yeux de messieurs de l'Assemblée intermédiaire de la ville et sénéchaussée de Niort, pour être présentées par leurs députés à l'Assemblée provinciale qui se tiendra en la ville de Poitiers, le tout en vertu des ordres de Sa Majesté.

Ils ont celui d'exposer que leur paroisse n'est composée que de cent vingt feux, partie dans la dernière détresse ; leurs terrains en sont si arides que les meilleures terres ne produisent au plus, années communes, que le double de la semence, encore y en a-t-il qui ne peuvent pas se flatter de les avoir.

Indépendamment de quoi les impôts qu'ils payent à Sa Majesté s'élèvent à une somme de 4062 livres, sans y comprendre les corvées, somme si forte qu'il en résulte des exécutions journalières. Les habitants, en grande partie, n'ayant aucune propriété, ils n'ont que leurs bras et à peine peuvent-ils se procurer les secours ordinaires de la vie et c'est cependant eux-mêmes, pour ainsi dire, qui sont forcés de satisfaire aux impôts.

S'ils jouissaient encore de la totalité des fonds situés dans leurs paroisses, ils y trouveraient du soulagement et leur pesant fardeau serait allégé, mais les Bénédictins de Saint-Jean-d'Angély, le prieur de Saint-Hilaire de Melle, les Dames de la Trinité de Poitiers, celles de Frontevaud, M. le duc de Praslin, le Seigneur de la Chauvière, le Seigneur de Fête, le prieur d'Ensouan, qui possèdent les uns et les autres le tiers des fonds et plus de la dite paroisse, même des plus sûrs, et qui n'y sont assujettis à aucune redevance quelconque, à l'exception du seigneur de Fête qui y paye quelques vingtièmes.

Telle est la vraie et triste position des habitants de la paroisse du dit Ensigné, et ils ont tout lieu d'espérer qu'à la vue du sincère exposé qu'ils font ici, Sa Majesté Bienfaisante le prendra en considération, réclamant à cet effet ses bontés ordinaires afin qu'il lui plaise leur accorder et la mettre en pays d'État.

Fait et arrêté par nous, habitants composant la communauté de la dite paroisse d'Ensigné, ce jourd'hui quatre mars mil sept cent quatre-vingt-neuf et nous sommes tous signés à l'exception de ceux qui ne le savent faire.

La minute des présentes étant cotée par première et dernière page et paraphée ne varietur au bas d'icelles.